

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 97 du 23 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

ARRÊTÉ

portant acceptation d'un don.

Du 20 décembre 2022

ARRÊTÉ portant acceptation d'un don.

Du 20 décembre 2022

NOR A R M S 2 2 0 2 9 9 7 A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [520.2.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-1 et R. 1121-1 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 3422-2 et R. 3422-2 ;

Vu [l'instruction N° 5502/DEF/DAG/CX/1 du 11 octobre 1993 sur les conditions d'acceptation et de gestion des libéralités faites au ministère de la défense et aux organismes placés sous sa tutelle](#) ;

Vu la convention du 14 juin 2022 conclue entre l'État, représenté par le ministre des armées, l'association TEGO et l'institution de gestion sociale des armées, relative au financement de la construction d'une crèche au profit des ressortissants du ministère des armées (n.i. BO, n.i. JO),

Arrête :

Art. 1^{er}. Est accepté le don de deux millions trois cent mille euros (2 300 000,00 euros) consenti par l'association TEGO pour le financement de la construction d'une crèche au profit des ressortissants du ministère des armées.

Art. 2. Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur du contentieux,

Laurent MARTHINET.